

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

Dossier n° : DP07422426A0077

Déposée le : 03/06/2026

Surf. plancher créée : + 0 m²

Avis de dépôt affiché le : 04/06/2026

Déclarant : OUVRIER-BUFFET Annie  
Demeurant : 868 Route de Saint-Sixt  
74800 SAINT LAURENT

Destination : Edification d'une clôture

Terrain sis : 501 rue de Broys  
74800 LA ROCHE SUR FORON

Réf. Cadastres : AN-0207, AN-0201, AN-0097

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°A2026-409

**Le Maire de La Roche-sur-Foron,**

**Vu** la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, L.151-41 et suivants, R.111-2 et suivants ;  
**Vu** la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et les articles L.122-1 à L.122-6 et R.122-1 à R.122-7 du Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-sur-Foron, approuvé en date du 26 février 2020 et modifié en date du 28 septembre 2022, par délibérations du Conseil Municipal ;  
**Vu** le règlement de la zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la ROCHE SUR FORON en date du 05 février 2009 instaurant la Déclaration Préalable à l'édification d'une clôture ;

**Considérant** que le projet consiste en l'édification d'une clôture sur des parcelles grevées de l'emplacement réservé n° 29 inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'une plateforme déchets et pour les bus ;

**Considérant** que selon les articles L.151-41, L152-2 et suivants du code de l'urbanisme, les emplacements réservés ont pour objectif la création ou l'élargissement de voies (y compris chemins piétons et pistes cyclables), l'aménagement d'espaces publics ou de parkings collectifs, la réalisation d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt collectif ;

**Considérant** que la réalisation d'une clôture pérenne sur cette emprise est de nature à faire obstacle, à retarder ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération publique projetée ;

**Considérant** qu'ainsi le projet ne respecte pas les articles susvisés,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la demande de DECLARATION PREALABLE.**

Arrêté publié le 25/06/26

La Roche Sur Foron, le 23 juin 2026  
Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire  
Par délégation du Maire



L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain est concerné par :

**INFORMATION RISQUES :**

- Carte nationale de l'aléa sismique : Risque de sismicité 4 aléa moyen.
- Carte nationale d'exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux : Risque intensité -Faible (BRGM)
- Carte communale des aléas naturels : Aucune contrainte n'affecte le terrain

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

**DROIT DES TIERS :**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.